

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain – DIA.015.025.24.0004 – Albepierre-Bredons**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-132 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2024 portant approbation de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme d'Albepierre-Bredons ;

**Vu** la délibération n°2021CC-190 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant institution du droit de préemption urbain sur les communes de Murat, Albepierre-Bredons et Lavigerie ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juillet 2024 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De déléguer à la commune d'Albepierre-Bredons l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Description du bien	
Adresse du terrain	Résidence CATALINA Le Bourg 15300 ALBEPierre-BREDONS
N°de section(s) de(s) parcelles(s) et superficie(s)	B1359 585 m <sup>2</sup>
	B1362 865 m <sup>2</sup>
	B1361 70 m <sup>2</sup>
	<b>Superficie totale 1520 m<sup>2</sup></b>
Zonage du PLU	Ub
Immeuble	Bâti sur terrain propre
Nature du bien	Habitation - Sans occupant
Prix	235 000 €
Prix / m <sup>2</sup> de terrain	155 € /m <sup>2</sup>
Acquéreurs	
Signature de la DIA	19/06/2024
Mandataire	Myriam ROCHE

**Article 2 :** La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.